

Décision n° 2023-0529
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 1er mars 2023
abrogeant des autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

Décide :

- Article 1.** Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.
- Article 2.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 1er mars 2023,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2023-0529
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 1er mars 2023

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
198300102	M. JOURDAN HONORE	16 ST CHRISTOPHE	1 VHF
198601086	COMMUNE DE GENERAC	30 GENERAC	1 VHF
198701616	COMMUNE DE RAMONVILLE SAINT AGNE	31 RAMONVILLE ST AGNE	1 VHF
198901858	COMMUNE DE RAON L'ETAPE	88 RAON L'ETAPE	2 VHF
198905941	SAINT LOUIS SUCRE	14 CAGNY	2 VHF
198907175	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VENTOUX COMTAT VENAISSIN	84 CARPENTRAS	2 UHF
199101574	HARSCO METALS & MINERALS FRANCE	13 FOS SUR MER	1 VHF
199101577	HARSCO METALS & MINERALS FRANCE	13 FOS SUR MER	3 VHF
199107673	BANQUE DE FRANCE	66 PERPIGNAN	1 VHF
199205018	SAEML CALEO	68 GUEBWILLER	2 VHF
199212920	SAINT LOUIS SUCRE	14 CAGNY	2 VHF
200301577	CAPELLE	30 VEZENOBRES	4 UHF
200301973	CAPELLE	30 VEZENOBRES	6 UHF
200701267	LA PYRENEENNE	31 TOULOUSE	1 UHF
200701774	SI D'ADDUCTION D'EAU VALLEE DES BAILLONS	62 ENQUIN SUR BAILLONS	1 UHF
200800514	CAPELLE	30 VEZENOBRES	1 UHF
201100140	EIFFAGE CONSTRUCTION NORD AQUITAINE	33 MARTIGNAS SUR JALLE	3 UHF
201101281	CARELIDE	59 MOUVAUX	1 UHF
201101525	SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA MONTAGNE NOIRE	81 CUQ TOULZA	1 VHF
201302150	HARSCO METALS & MINERALS FRANCE	13 FOS SUR MER	4 UHF
201400585	HARSCO METALS & MINERALS FRANCE	13 BOUC BEL AIR	1 UHF
201400807	COMITE D'ENTREPRISE ALSTOM	38 GRENOBLE	1 VHF
201500387	CAPELLE	30 VEZENOBRES	3 UHF
201500577	MAIN SECURITE	44 CARQUEFOU	1 UHF
201700342	VILLAGES CLUBS DU SOLEIL	65 GENOS	1 UHF
201800587	SYNDICAT MIXTE GARONNE AUSSONNELLE LOUGE TOUCH	31 RIEUMES	1 UHF
201801008	EIFFAGE CONSTRUCTION	31 TOULOUSE	1 UHF
201801400	BREZILLON	93 BAGNOLET	1 UHF
201901170	LES ELEVEURS DE LA CHARENTONNE	61 GACE	1 UHF
202000792	EIFFAGE GENIE CIVIL	03 TOULON SUR ALLIER	4 UHF
202001409	VERNASSA ELECTRICITE	06 NICE	1 UHF
202100886	SOLUMAT	33 GRADIGNAN	5 UHF
202101706	DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION	33 MERIGNAC	1 UHF
202102069	S.G.B. CONSTRUCTION	93 MONTREUIL	1 UHF
202102253	D P S A ILE DE FRANCE SA	92 ISSY LES MOULINEAUX	2 UHF
202202017	SOLUMAT	60 NOGENT SUR OISE	1 UHF